

## Conditions de l'Avantage hiver Matmut Contrat Auto 4D

### 1. Descriptif de l'avantage

Le souscripteur s'engageant à remiser son véhicule pendant l'hiver et à ne pas l'utiliser bénéficie d'une réduction sur le montant de la cotisation du contrat d'assurance le garantissant.

### 2. Souscripteur/bénéficiaire et conditions de l'avantage

Pour pouvoir bénéficier de l'avantage hiver **Matmut**, il faut remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique,
- être titulaire ou souscrire un contrat d'assurance « Auto 4D » garantissant l'une des catégories de véhicules suivantes :
  - voiture particulière,
  - camionnette.
- avoir opté pour un usage\* Actif, Actif « éco-mobilité », Privé ou Retraité,
- ne pas utiliser ce véhicule durant toute la période d'hivernage, et ce, même de manière exceptionnelle (période de grève, sortie pour un week-end...) et le stationner durant toute la période d'hivernage dans un endroit privatif, clos et fermé à savoir :
  - un local privé, clos et fermé (box par exemple),
  - une enceinte privée fermée à clé (engin remisé sur le terrain de la résidence principale),
  - un local collectif gardé et/ou dont l'accès est limité par l'utilisation d'un badge, d'une clé ou d'un code (garage en sous-sol d'immeuble).

**Pendant cette période d'hivernage, et sous réserve que toutes les conditions soient respectées, la garantie Responsabilité civile et, si elles sont souscrites, les garanties Dommages au véhicule demeurent acquises au souscripteur/bénéficiaire.**

### 3. Caractéristiques de l'avantage

#### a) Réduction accordée

Le souscripteur de l'avantage hiver **Matmut** bénéficie d'une réduction de 5 % sur le montant de sa cotisation si le véhicule est mis en hivernage du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante à 0 heure.

#### b) Assiette sur laquelle s'applique la réduction

L'avantage s'applique sur le montant de la cotisation hors taxes des garanties Responsabilité civile et, lorsqu'elles sont souscrites, de Dommages au véhicule assuré.

#### c) Prise d'effet

L'avantage hiver **Matmut** prend effet dès que le souscripteur/bénéficiaire confirme en remplissant les conditions d'octroi en signant la clause annexée aux Conditions Particulières. Il s'engage également à prévenir sans délai de tout événement susceptible de remettre en cause le bénéfice de cet avantage.

Le souscripteur/bénéficiaire ayant supprimé l'avantage hiver **Matmut** sur son contrat ne peut en bénéficier à nouveau qu'après un délai d'un an suivant la date de sa suppression.

#### d) Suppression

Tout souscripteur/bénéficiaire ne remplissant plus les conditions d'octroi de l'avantage énumérées ci-avant en perd immédiatement le bénéfice.

### 4. Sanctions en cas de non-respect des conditions liées à l'octroi de cet avantage

En cas de non-respect des conditions d'octroi liées à l'avantage tarifaire accordé, le souscripteur/bénéficiaire peut être sanctionné selon les situations rencontrées par :

- une nullité du contrat en cas de mauvaise foi conformément à l'article L. 113-8 du Code des Assurances,
- une réduction des indemnités contractuelles en cas de bonne foi conformément à l'article L. 113-9 du Code des Assurances.

### 5. Date de validité

Document valable jusqu'au 31/12/2024.

### 6. Informations

Les présentes conditions d'octroi de l'avantage hiver **Matmut** sont disponibles sur le site [matmut.fr](http://matmut.fr) et au sein des Agences **Matmut**.

\* Les usages Actif, Actif « éco-mobilité », Privé ou Retraité sont définis au lexique des Conditions Générales du contrat Multirisques « Auto 4D ».